

N° 24-01



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 11 janvier 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 12

Le mardi 16 janvier 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Miloud GOUAL, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,  
Lucien SAN-BIAGIO donne procuration à Claude VOGLER,  
Anissa BOUGEANT donne procuration à Miloud GOUAL,

**Excusé(e)s :**

Manuela MELO,

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du Centre Communal  
d'Action Sociale**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

La décision modificative a pour but d'ajuster les prévisions du budget primitif. Elle permet, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir de réaliser des ajustements.

Il est possible de faire une décision modificative sur le budget 2023 en janvier 2024 puisqu'en effet, la clôture comptable de l'année se réalise en janvier N+1.

Sur le budget primitif 2023 du CCAS, en dépenses de fonctionnement il est nécessaire d'alimenter les dotations aux amortissements d'un montant supplémentaire de 2000€ (chapitre 042).

La dotation aux amortissements consiste à constater la perte de valeur que subit une immobilisation en raison de l'usure et du temps qui passe.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement sur laquelle il convient d'ajouter une charge supplémentaire de 2000 €, il est nécessaire de retirer sur les dépenses à caractère général un montant identique (chapitre 011). S'agissant de dépenses non utilisées durant l'exercice 2023, cela n'a aucune incidence sur le fonctionnement du CCAS.

En section d'investissement, les dotations aux amortissements représentent des recettes contrairement à la section de fonctionnement (chapitre 040). En effet, afin d'encourager l'investissement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ces dotations viennent s'ajouter aux recettes. C'est pourquoi il convient d'équilibrer la section d'investissement avec une somme équivalente en immobilisations corporelles (chapitre 21).

Ci-dessous les inscriptions budgétaires de la décision modificative n°1 :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
Dépenses	Chapitre 011 - Charges à caractère général	- 2 000,00 €
<b>Section d'investissement</b>		
Recettes	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
Dépenses	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 000,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration d'établir ainsi la décision modificative n°1.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 23-07 en date du 11 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant qu'il convient de procéder à certains ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 présentant un total équilibré par section comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
Dépenses	Chapitre 011 - Charges à caractère général	- 2 000,00 €
<b>Section d'investissement</b>		
Recettes	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
Dépenses	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 000,00 €

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 18/01/2024